

Questions orales

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CASSATION D'UN JUGEMENT PAR LA COUR D'APPEL—
L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Dans l'affaire Morgentaler, la Cour d'appel du Québec avait cassé le jugement rendu par le jury au cours du procès; de plus, la Cour suprême du Canada a récemment confirmé cette décision. Compte tenu du discrédit que tout ceci pourrait jeter sur le jugement par jury, le ministre voudrait-il nous dire s'il envisage de modifier le Code criminel pour obliger les cours d'appel qui cassent le jugement d'un jury à renvoyer l'affaire devant le jury?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons déjà étudié les conséquences de la décision par laquelle une cour d'appel, soutenue par la Cour suprême, a substitué son verdict à celui d'un jury, afin de décider s'il fallait modifier l'article 613. En définitive, dans son jugement appuyant la décision de la Cour d'appel du Québec, la Cour suprême nous semble indiquer suffisamment qu'il s'agit là d'un cas rare, peu susceptible de se renouveler, et qu'il n'y a guère de raison de craindre pour le système de jugement par jury. C'est peut-être la première fois que la chose se produit au Canada, a noté la Cour suprême, et il faudra sans doute attendre très longtemps avant que les mêmes conditions rendent possible une décision semblable. Après avoir lu le jugement de la Cour suprême, j'estime que nous ne pouvons craindre la répétition de cet événement.

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE DE GRÂCE EN FAVEUR DU
DOCTEUR MORGENTALER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Puisque, selon le ministre, il s'agit d'un fait rare et peu susceptible de se reproduire, serait-il prêt à recourir dans l'affaire Morgentaler aux dispositions du Code criminel permettant d'accorder la grâce? Pourrait-il nous dire si le cabinet en étudiera au moins la possibilité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le tribunal même qui a déclaré qu'il s'agissait d'un cas très rare a signalé qu'il ne s'agissait pas d'un de ces cas où l'on pourrait convenablement l'accorder.

Le député devrait reconnaître que toute initiative de la part de l'exécutif pour accorder la grâce ou modifier une sentence est, en effet, très rare.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Il ne faudrait pas confondre cette affaire avec la question de la commutation des peines de mort dont le fardeau retombe expressément sur le cabinet. A mon avis, le député exprime réellement les opinions de certains qui n'aiment pas la loi telle qu'elle s'applique à l'heure actuelle et qui souhaitent donc qu'elle soit modifiée, ce qui serait, de la part de l'exécutif, un acte hautement répréhensible.

[M. Lalonde.]

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): J'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question qui nous intéresse au sujet de l'ordre des travaux. Puisque nous suivons maintenant la nouvelle procédure, je voudrais faire un test pour savoir si c'est le moment de demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine. A mon humble avis, il vaut mieux le faire maintenant, sans attendre que toutes les affaires courantes aient été expédiées.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je trouve que c'est le bon moment, mais j'ai envoyé un message à mon ami et il ne m'a pas encore répondu. Je ferais peut-être mieux d'attendre la réponse avant d'annoncer les travaux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, si je dis que la réponse est non, mon ami pourrait peut-être me répondre.

M. Sharp: Je propose alors l'étude des bills suivants pour demain: S-9, S-20, C-30 et C-19.

M. Baldwin: Et pour aujourd'hui?

M. Sharp: Aujourd'hui, nous débattons le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. Je l'ai annoncé hier soir. Si nous disposons des amendements, nous passerons au bill C-13.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, de même que celle de tous les députés d'expression française à la Chambre, est la suivante. Tantôt, j'ai posé une question au ministre des Communications (M. Pelletier), et il m'a dit qu'il n'était plus secrétaire d'État. Cela est vrai, mais je voulais lui demander de transmettre cette question au secrétaire d'État (M. Faulkner). Voici ma question de privilège. Monsieur l'Orateur, les députés ont été munis d'un bulletin-réclame portant le titre *Québec Fête*, signé par Lise Payette, et commandité par la ville de Montréal, de même que par la Société Radio-Canada. Je voudrais ici établir clairement et rappeler au secrétaire d'État en même temps que la Saint-Jean, ce n'est pas seulement la fête de la province de Québec, mais de tous les Canadiens français. Quand nous célébrons la Saint-Patrick, en l'honneur des Irlandais, ce n'est pas seulement en l'honneur des Irlandais québécois, des Irlandais ontariens ou des Irlandais de la Colombie-Britannique, mais bien des Irlandais de tout le Canada. Pour les Canadiens français, c'est la même chose. Maintenant, monsieur l'Orateur, si l'on veut en faire une question séparatiste, en disant que seul le Québec est